



Commune
de
La Neuveville



Commune
mixte de Plateau
de Diesse



Commune
de
Nods



COLLÈGE DU DISTRICT CÉRÉMONIE DES PROMOTIONS 2020

En raison des mesures d'hygiène liées au coronavirus, le spectacle des promotions du Collège du District se déroulera en présence des parents proches des élèves de 11^e année uniquement. Les personnes n'ayant pas reçu d'invitations n'auront pas accès à la salle qui affiche d'ores et déjà complet.

Merci de votre compréhension.
La Direction

LES INFOS DU MUNICIPAL 26 JUIN 2020

REMERCIEMENTS AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal tient à adresser ses plus vifs remerciements à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs communaux pour leur engagement sans faille durant la période de semi-confinement dû à la pandémie de Covid-19. Ils ont ainsi fortement contribué à ce que notre Commune continue à fonctionner dans les meilleures conditions possibles. Ils ont notamment œuvré au soutien de la population neuvevilloise, garanti les prestations indispensables durant cet intervalle particulier, assuré un service de garde pour des enfants durant la crise, préparé la reprise des cours dans les écoles et continué à offrir leurs services à la population autant que cela a été possible. Ces remerciements s'adressent aux collaborateurs et collaboratrices de l'administration municipale, de la crèche, de l'école à journée continue, de la voirie, de la déchetterie, du service de l'équipement, de la conciergerie et du centre d'animation de jeunesse.

FELICITATIONS AUX DIPLÔMÉS

Nous adressons nos sincères félicitations à deux apprentis pour l'obtention de leur CFC d'assistant/socio-éducatif/ve. Il s'agit de :

- Crèche municipale Bidibule : Mme Ana Margarida Ribeiro Da Silva.
- Ecole à journée continue Le Signol'air : M. Joey Pappalardo.

Nous leur souhaitons plein succès pour leur avenir personnel et professionnel.

HORAIRE SPECIAL DES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET PAUSE DU CONSEIL MUNICIPAL EN PERIODE ESTIVALE

Du lundi 13 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020, les bureaux de l'administration communale seront ouverts au public uniquement le matin de 08h30 à 11h30. La reprise de l'horaire habituel se fera le lundi 10 août 2020 à 08h30. En cas d'urgence, vous pourrez appeler le service de piquet des services techniques au no 032 / 752 10 99. Le Conseil municipal tiendra sa dernière séance le 29 juin 2020 et reprendra ses travaux le 10 août 2020, au rythme d'une séance tous les 15 jours afin de respecter le calendrier établi en début d'année.

DEFIBRILLATEURS A LA NEUVEVILLE



La Commune de La Neuveville dispose de 9 défibrillateurs sur son territoire. Ils se trouvent :

- Place de la Liberté, installé sur un support, **devant le bâtiment de la Mairie, côté nord** ;
- Place de la Gare 3, installé sur un support, **devant l'entrée du Centre des Epancheurs** ;
- Chemin de la Plage 10, **contre la station de pompage sur la façade sud, côté est**. En face du mur du Restaurant de la Plage ;
- Chemin de St-Joux 22, **à l'intérieur du bâtiment du Restaurant du Nénuphar**, sur le mur droit à l'entrée.
- Chemin du Signolet 8, **sur la face gauche du mur, à l'entrée extérieure de la halle de gymnastique de l'école primaire et enfantine**.
- Chemin des Prés-Guëtins 17, sur la face gauche du mur, **à l'entrée extérieure de la halle de gymnastique du Collège du district**.
- Route du Vignoble 21, **placé à l'extérieur du bâtiment du service de l'équipement, sur la face sud, face à la Cave de Berne**.
- Rue des Mornets 25, **placé sur le mur nord de la station de couplage**.
- Schafisweg 39 à Chavannes, **placé contre le mur, à côté de la station transformatrice de Chavannes**.

Ces appareils sont à utiliser en cas d'arrêt cardio-respiratoire uniquement. Après avoir décroché l'appareil de son boîtier, un/une opérateur/trice indique les directives à suivre, étape par étape.

A NOTER ! Pour prévenir les utilisations abusives, chaque défibrillateur est placé dans un boîtier anti-ivol mis sous alarme.

CONSEIL MUNICIPAL

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

VENTE DE CARTES JOURNALIÈRES DE NAVIGATION À PRIX RÉDUIT

Vente de cartes journalières de la société de navigation BSG (Lac de Biennet-trois lacs - Aare).

Tarif: CHF 20.- par carte et par jour.

Limite de 10 cartes par personne et par jour.

Achat direct au guichet du service des finances, Place du Marché 3, La Neuveville.

Avis de construction

Requérant : M. Renaud Moeschler et Mme Karine Peruzzo, chemin du Signolet 16, 2520 La Neuveville.

Auteur de projet : STUDIOV9, Dammweg 3, 2502 Biel/Bienne.

Projet : Transformation de l'annexe existante en maison familiale, au chemin du Tirage 4, sur la parcelle no 1789, ban de La Neuveville.

Zone : Plan de quartier "Vieille Ville".

Dérogations : Article 5.4 du règlement de quartier "Vieille Ville" pour l'agrandissement d'une construction dans un espace extérieur privé. Et l'article 80 loi sur les routes (LR) pour le non-respect de la distance à la route communale.

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 19 juin 2020 au 20 juillet 2020. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

Municipalité de La Neuveville
La Neuveville, le 19 juin 2020

AVIS DE TRAVAUX PERTURBATIONS SUR LE TELERESEAU

Chers clients,

L'entreprise Video2000 est mandatée pour la modernisation du télé-réseau de La Neuveville. Ce qui pourra provoquer de possibles perturbations de tous les services télé-réseau sur notre commune. (TV numérique, la radio, l'accès Internet ainsi que la téléphonie fixe).

Ces travaux de maintenance / modernisation sont planifiés durant la période :

de février à octobre 2020

Nous vous demandons de réserver un bon accueil et de laisser entrer les techniciens mandatés.

Nous mettons un point d'honneur à fournir des services toujours plus performants et de qualité en investissant continuellement dans notre réseau.

Nous remercions d'avance notre clientèle de sa compréhension.

Le team du service de l'équipement

**MENSURATION OFFICIELLE DE LA NEUVEVILLE****Orientation générale
Premier relevé, lot 6 (PR lot 6)**

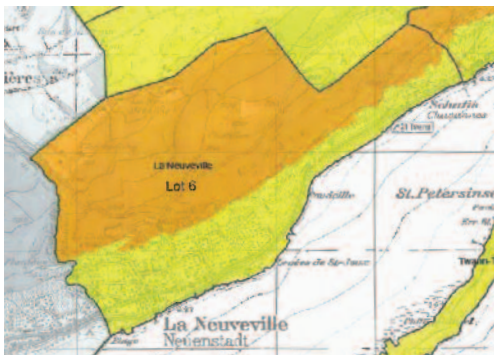
Le Conseil municipal de la Neuveville a décidé que l'ensemble du territoire communal (périmètre), actuellement encore dans un standard partiellement reconnu provisoirement par la confédération (numérisation préalable), devait bénéficier d'une nouvelle mensuration. Suite à une offre, ces travaux ont été attribués au bureau Lüscher & Aeschlimann SA de Anet. Grâce à ce premier relevé, les données de la mensuration officielle (MO) pourront être utilisées plus efficacement pour des buts publics et privés (outils de consultation, systèmes d'information géographique SIG, ...).

Tous les biens-fonds dans le périmètre devront être visités par les collaborateurs du bureau mandaté à partir de juillet 2020. Sur l'ensemble du territoire communal, les coûts des travaux de mensuration sont intégralement pris en charge par la confédération, le canton et la commune. L'accès aux parcelles privées sera nécessaire à la bonne réalisation de ces travaux. Lüscher & Aeschlimann SA s'efforcera d'occasionner le moins de dérangement possible et compte sur votre compréhension. Les travaux entrepris permettront de traiter, dans le périmètre, le thème des biens-fonds, mais également des points fixes, de la couverture du sol (y compris les bâtiments), des objets divers, des adresses (entrées de ces bâtiments) et de la nomenclature.

A la fin des travaux, la commune de La Neuveville disposera de données cadastrales numériques définitivement reconnues par la confédération sur l'ensemble de son territoire.

Le bureau Lüscher & Aeschlimann SA se tient volontiers à votre disposition pour tout autre renseignement (032 312 70 70, info@la-ing.ch).

Périmètre lot 6 (orange), La Neuveville

**ARRETE DU CONSEIL GENERAL**

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 42, alinéa 1, lettre a, du Règlement d'organisation
- sous réserve de référendum dans les trente jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général
- sur proposition du Conseil municipal

arrête

art. 1 - Le Règlement sur la crèche municipale Bidibule.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le chancelier
J.-P. Latscha V. Carbone

La Neuveville, le 26 juin 2020

ARRETE DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 42, alinéa 1, lettre a, du Règlement d'organisation
- sous réserve de référendum dans les trente jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général
- sur proposition du Conseil municipal

arrête

art. 1 - Le Règlement sur les honoraires et les indemnités ainsi que l'abrogation du Règlement sur les indemnités des autorités communales et fonctions diverses.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le chancelier
J.-P. Latscha V. Carbone

La Neuveville, le 26 juin 2020

ARRETE DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 42, alinéa 1, lettre a, du Règlement d'organisation
- sous réserve de référendum dans les trente jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général
- sur proposition du Conseil municipal

arrête

art. 1 - La révision partielle du Règlement d'organisation du Syndicat de communes du Centre régional de compétences et protection civile du Jura bernois (CRC).

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le chancelier
J.-P. Latscha V. Carbone

La Neuveville, le 26 juin 2020

ARRETE DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 43, lettre c, du Règlement d'organisation
- sous réserve de référendum dans les trente jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général
- sur proposition du Conseil municipal

arrête

art. 1 - Une dépense périodique de CHF 141'520.- par année pour une durée de 5 ans (2020-2024) afin d'assurer le service des bons de garde.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le chancelier
J.-P. Latscha V. Carbone

La Neuveville, le 26 juin 2020

ARRETE DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 43, lettre b, du Règlement d'organisation
- sous réserve de référendum dans les trente jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général
- sur proposition du Conseil municipal

arrête

art. 1 - Un crédit d'engagement de CHF 574'650.- TTC pour la réalisation d'un projet d'assainissement et de stabilisation de la berge à St-Joux comprenant la remise en état de l'aménagement paysager du secteur.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le chancelier
J.-P. Latscha V. Carbone

La Neuveville, le 26 juin 2020

ARRETE DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 44, alinéa 1, lettre b, du Règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil municipal

décide

art. 1 - Un crédit d'engagement de CHF 78'621.- TTC pour l'achat d'une scène mobile.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le chancelier
J.-P. Latscha V. Carbone

La Neuveville, le 26 juin 2020

ARRETE DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 44, alinéa 1, lettre a, du Règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil municipal

décide

art. 1 - Les comptes communaux de l'exercice 2019 présentant un excédent des recettes de CHF 31'691.50.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le chancelier
J.-P. Latscha V. Carbone

La Neuveville, le 26 juin 2020

Triste?

Un entretien aide.
Anonyme et confidentiel. 24h sur 24.

Aide par mail: www.143.ch



Tel 143

La Main Tendue



Horaires Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures
d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter **lundi & mardi toute la journée** ou **mercredi, jeudi & vendredi matin**.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Fax : 032 315 27 69

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2020, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
	20.07.2020	31.07.2020	Vacances estivales
	25.12.2020	01.01.2021	Vacances de Noël

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 - 11:30	16:30 - 18:30	09:00 - 11:30

Points de collecte des déchets verts Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux citoyens de la commune Plateau de Diesse.

FERMETURES ESTIVALES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE, DE LA HALLE POLYVALENTE DE PRÊLES ET DE LA DÉCHETTERIE DE DIESSE

Pour cause de vacances estivales, nous informons la population que l'administration communale sera fermée

du lundi 20 juillet au dimanche 2 août 2020.

En cas d'urgence, veuillez laisser un message au 079 444 78 87.

Concernant les inscriptions au chômage, nous rappelons aux personnes concernées qu'elles doivent s'annoncer directement à l'ORP de Bienne au numéro 031 635 35 60.

La halle polyvalente sera fermée pour cause de nettoyage

du lundi 6 juillet au dimanche 16 août 2020

En raison de la Fête nationale, la déchetterie de Diesse sera fermée le samedi 1er août 2020.

Le Conseil communal et l'administration vous souhaitent à tous un bel été et d'agréables vacances.

L'administration communale

2^{ème} CONTENEUR SEMI-ENTERRÉ AUX SAIGNEULES

Le premier conteneur semi-enterré au chemin des Saigneules, à Prêles, a été installé en janvier dernier. Rapidement toutefois, nous avons constaté une forte demande dans cette zone. De telle façon qu'il devenait impératif de doubler l'offre. Au départ, nous comptons cinq conteneurs classiques à cet endroit et, en principe, le nouvel équipement aurait dû absorber le volume de déchets usuel. Or, il semblerait que certaines habitudes aient changé, peut-être en raison des divers travaux proches, et que le recours aux équipements existants ait significativement augmenté. Partant, les Services techniques de la commune ont décidé de remédier à cette situation parfois inconfortable en dotant le point de récolte d'un second conteneur semi-enterré, qui est en fonction depuis le 12 juin dernier.

L'administration communale

COMMANDE D'HUILE DE CHAUFFAGE

Les personnes intéressées par une commande groupée d'huile de chauffage sont priées de remplir le questionnaire ci-dessous et de l'envoyer directement par poste à Mme Alexia Lecomte, Route de Prêles 15, 2516 Lamboing, 078 865 80 60, ou par courriel à lecomte.a@hotmail.com d'ici au **vendredi 14 août 2020 au plus tard**.

a) Je passe commande de litres d'huile de chauffage.

ou
b) Je passe commande du plein de ma citerne, soit litres d'huile de chauffage.

Qualité Normal ECO

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA/Localité :

No de tél. :

Signature :

Date :

**La livraison est prévue
début septembre 2020**

DÉCHETTERIES VERTES DÉCHETS NON-COMPOSTABLES

Pour rappel, les déchetteries vertes peuvent recevoir, pour les détenteurs des vignettes vertes, uniquement les déchets suivants :

branches, déchets de jardin, gazon, épluchures.

Nous vous remercions de vous conformer à ces prescriptions.

L'administration communale

FÊTE NATIONALE 2020

Le Conseil communal a décidé d'annuler les traditionnelles festivités liées au 1^{er} août, à l'exception du tir du feu d'artifice.

En effet, afin de respecter les directives fédérales et cantonales contre la pandémie, les rassemblements ne sont pas souhaitables et la santé de nos concitoyennes et concitoyens est primordiale.

Pour tout de même marquer la fête nationale en cette période difficile, le feu d'artifice sera tout de même tiré (sauf en cas de sécheresse ou d'aggravation de la pandémie). Le Conseil communal prie les citoyennes et citoyens de ne pas se rassembler à l'occasion de ce tir.

Merci pour votre compréhension et prenez soin de vous et de vos proches !

Le Conseil communal

GRUPE DES AÎNÉS - ANNULATION DE LA SORTIE ANNUELLE 2020

Le Conseil communal a décidé de renoncer à organiser la traditionnelle sortie annuelle en septembre.

En effet, pour respecter les directives fédérales et cantonales contre la pandémie, les rassemblements ne sont pas souhaitables et la santé de nos aînés est primordiale. Merci pour votre compréhension.

En contrepartie, il a décidé d'organiser une surprise qui sera offerte prochainement à tous les aînés.

Les membres du Conseil communal en profitent pour souhaiter une bonne santé et un bel été à tous ses aînés.

Prenez soin de vous !

Le Conseil communal

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES



Stationnements du 2^{ème} trimestre 2020

Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h15 et 12h00

Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15

Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie, entre 14h30 et 15h30

27 juin

L'administration communale

**ALCOOL
ET MÉDICAMENTS :
GARE AU MÉLANGE !**

Informez-vous !

APPELEZ-NOUS!
0800 105 105
www.addictionsuisse.ch



Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch



CYCLISTES DANS TROUPEAU DE VACHES JEUNE FEMME PIÉTINÉE

Sur le chemin de la Neuve route, mercredi 17 juin dernier, aux alentours de 18 h 30, deux cyclistes ont provoqué la fuite d'un troupeau de vaches piétinant au passage la jeune femme qui les menait au champ.

Les deux cyclistes ne se sont même pas arrêtés pour lui porter secours et ont continué leur chemin.

Si ces personnes se reconnaissent, nous les invitons à prendre leurs responsabilités et les prions de prendre contact avec l'administration qui les mettra en relation avec l'agriculteur.

032 751 24 29 ou commune@nods.ch

Administration communale

STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS



Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 27 juin de 09.45 à 10.45 h sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

CONTROLES DU FEU BACTERIEN

Le nouveau droit en matière de santé des végétaux est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Il contient de nouvelles dispositions concernant le feu bactérien. **A partir de 2020, il ne sera plus obligatoire de signaler ni de combattre cet organisme**, sauf en Valais. Il ne sera donc quasiment plus possible d'affecter des moyens financiers à la surveillance du feu bactérien et à la lutte contre ce dernier. En effet, nous avons appris à gérer le feu bactérien au fil des années et la Confédération doit désormais utiliser les moyens disponibles pour lutter en priorité contre les nouveaux organismes de quarantaine.

Concrètement, cela signifie qu'il n'y aura plus de contrôle systématique. L'accent est davantage mis sur la responsabilité individuelle de chacun. Quiconque possède des plantes hôtes dans des "zones à faible prévalence" doit vérifier au moins une fois par an (de préférence en été) si ses plantes hôtes sont contaminées par le feu bactérien.

Plantes interdites: les interdictions cantonales de planter certaines plantes ont été levées avec l'introduction des nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2020. Celles ordonnées par la Confédération pour les Cotoneaster et les Photinia (P. davidiana et P. nussia) restent en vigueur.

Néanmoins, malgré le changement de régime de contrôle, le feu demeure une maladie bactérienne dangereuse. Nous vous demandons de vérifier vos plantes hôtes vous-même.

Vous trouverez des informations sous:
www.feuerbranch.ch.

Administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

QUELLE NOUVELLE VIE

POUR LE PAVILLON DE NODS ?



Le pavillon éphémère installé par le Parc Chasserat en décembre dernier sur les hauts du village de Nods doit être démonté, conformément à l'aspect temporaire de son installation. Cette construction multifonctionnelle imaginée par les étudiants de l'école d'architecture de Berthoud est intégrée au parking des Prés-Vaillons. Construit entièrement en bois de la région, ce pavillon a été mis à la disposition des habitants et des visiteurs pour une période-test, dans le cadre du projet de revalorisation patrimoniale "Habiter Nods"



Après une période de test, le pavillon reste dans l'attente de son installation sur un emplacement définitif. Délai pour le retrait : 31 octobre prochain. Les autorités communales étudient plusieurs options pour trouver le meilleur emplacement à ce pavillon original, offrant en même temps un espace couvert de pique-nique, un lieu d'information sur les zones de stationnement, de rendez-vous ou d'abri pour se préparer à une activité sportive. Idéalement sur le territoire du Parc Chasserat.

Plusieurs idées sont actuellement discutées et seront proposées ces prochaines semaines, à l'issue de la **période de consultation, soit jusqu'au 15 juillet prochain**. Une fois l'emplacement choisi, les démarches nécessaires seront effectuées par l'acquéreur auprès des services compétents pour autoriser l'installation définitive de ce projet.

De son côté, le Parc régional Chasserat poursuit ses réflexions sur l'utilisation de tels pavillons. Avec cette réalisation témoin, l'idée est d'interroger de

manière très ouverte les habitants du Parc et ses visiteurs sur les possibilités de développement de ce type de mobilier urbain (ou rural, en l'occurrence) à imaginer pour l'avenir de l'ensemble de la région. De tels pavillons pourraient effectivement, à moyen terme, devenir un élément identificateur de notre paysage dans et aux abords des localités composant le territoire du Parc Chasserat.

Ce pavillon a été imaginé par les étudiants du Master "Bois / Holz" du pôle architecture de la HES de Berne. Les étudiants de ce cours semestriel ont planché sur différents modules multifonctionnels de mobilier urbain, dont trois avaient été présentés aux habitants de Nods en novembre dernier dans le cadre du projet "Habiter Nods". Le pavillon sélectionné, issu du vote des Niolas, a été entièrement construit avec du bois local, en partenariat avec la scierie Rossel de Lamboing. Deux artisans de Nods, le charpentier Jörg Bühler, de l'entreprise Botteron Menuiserie et Bühler Charpente, et le maçon Philippe Stauffer ont participé à ce projet.

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Les propriétaires de chiens âgés de six mois ou plus au 1^{er} août 2020 sont astreints au paiement de la taxe des chiens. Nous invitons les propriétaires ne s'étant pas encore annoncés à le faire à l'administration communale.

Si vous deviez vous séparer de votre chien ou si celui-ci devait décéder, nous vous prions également de nous le communiquer.

Les changements de propriétaire ou les décès doivent également être annoncés **par le propriétaire à AMICUS** soit par téléphone 0848 777 100, ou par mail info@amicus.ch. L'annonce à la commune ne suffit pas. Les changements d'adresse sont annon-

cés à Amicus par la commune.

Par la même occasion, nous vous rappelons quelques éléments non exhaustifs qui ressortent de la législation cantonale. Ces éléments permettent à chacun de vivre en bonne harmonie !

- Les chiens doivent être détenus de manière à ne pas importuner ou mettre en danger les êtres humains ou d'autres animaux. Ils ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les espaces publics ou accessibles au public et doivent pouvoir être maîtrisés à tout moment.

- **Quiconque promène un chien doit en éliminer les déjections.**

ADMINISTRATION COMMUNALE



Conseils aux parents de Pro Juventute

Pour les parents, en toute circonstance.



058 261 61 61

conseils-aux-parents.projuventute.ch



ACCUEIL PRÉSCOLAIRE : INSCRIPTION POUR LES BONS DE GARDE

À l'instar de nombreuses communes bernoises, Nods passera au régime des bons de garde au **01.08.2020**. Les inscriptions pour l'année scolaire 2020-2021 sont dès à présent ouvertes.

Tous les parents domiciliés à Nods peuvent solliciter des bons de gardes pour une place en crèche ou en famille d'accueil. La commune octroie des bons de garde pour l'accueil des enfants en crèche/famille d'accueil jusqu'à la fin de l'école enfantine. La marche à suivre est la suivante :

S'assurer d'avoir une place en crèche/famille d'accueil

La crèche/famille d'accueil doit avoir adhéré au système des bons de garde et vous avoir réservé une place pour 2020-2021.

Accéder à BE-Login

Pour pouvoir procéder à l'inscription, vous devez pouvoir accéder à la plateforme "BE-Login". Le nom d'utilisateur et le mot de passe sont les mêmes que pour remplir la déclaration d'impôts en ligne. Pour toute question à ce sujet, vous pouvez consulter le site <https://www.belogin.directories.be.ch/cms/fr/welcome.html>

Demander le bon de garde

La demande se fait via le portail internet "KIBON" www.kibon.ch. Lorsque la demande est complète, une demande de confirmation est directement envoyée à la crèche/famille d'accueil.

Une fois que la place a été acceptée par la crèche/famille d'accueil, vous n'avez plus qu'à valider la demande, imprimer le document de validation, le signer et envoyer ce dernier à l'administration communale, Place du Village 5, 2518 Nods.

Décision

La commune contrôle votre demande, vous réclame tous les compléments d'information utiles et rend une décision susceptible de recours. Elle verse sa participation, sur la base de la décision rendue, chaque mois directement à la structure d'accueil.

Documentation

Vous trouverez un lien pour toute information utile sur notre site internet www.nods.ch ou directement sur le site www.be.ch/famille sous "accueil extrafamilial". L'administration communale se tient également à disposition pour répondre à vos questions.

Administration communale



Nouvelles de l'administration

Le canton offre des masques de protection aux communes

Le canton de Berne offre des masques de protection aux communes pour les aider au mieux à faire face à toute éventualité en cas de résurgence du coronavirus. Les communes peuvent les commander gratuitement auprès de l'organe de conduite cantonal. La demande étant difficile à évaluer, le nombre a été fixé à dix masques par habitant. Les communes sont libres de distribuer ces masques ou, par exemple, de les stocker. Il est interdit de les vendre.

Le drive-in de dépistage ferme ce vendredi

Le drive-in de dépistage du coronavirus mis en place sur le site de la BEA Expo suspendra ses activités jusqu'à nouvel avis le 26 juin 2020 à 17 heures. Près de 60 tests quotidiens ont été effectués ces dernières semaines, contre près de 350 au plus fort de la pandémie.

Quelque 5000 personnes ont subi un test de dépistage à la COVID-19. Deux pour cent des tests se sont révélés positifs. Mis en place à l'initiative de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, le drive-in est un projet pilote aux yeux de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui pourrait étendre l'expérience à l'échelle nationale. Son fonctionnement était assuré par la Croix-Rouge suisse, Schutz und Rettung Berne, City-Notfall, les samaritains, Medgate, ofac, la protection civile et des bénévoles.

La population peut toujours se faire dépister dans tous les hôpitaux du canton de Berne et dans de nombreux cabinets médicaux. En cas de soupçon de contamination, il faut contacter un cabinet médical ou le service des urgences d'un hôpital et prendre un rendez-vous préalable.

Le drive-in peut être remis en service rapidement en cas de besoin.

Projet de revitalisation de la Tourbière de la Chaux

Le Service de la promotion de la nature du canton de Berne va restaurer la Tourbière de la Chaux située sur la commune de Tramelan. Ce site d'importance nationale représente l'un des plus grands hauts-marais de Suisse et s'étale sur environ 40 hectares. Les travaux doivent débuter en juillet 2020.

Haut lieu de la biodiversité, la Tourbière de la Chaux sera restaurée sur une surface de 10 hectares du côté bernois. Le permis de construire a été délivré pour ce projet d'envergure. Conformément au plan de gestion du marais établi en 1996 et à l'arrêté de protection du Conseil-exécutif du canton de Berne datant de 2000, l'objectif principal est de restaurer l'hydrologie du site afin de protéger sa faune et sa flore spécifiques. Actuellement, la tourbière est traversée par des fossés drainants qui assèchent certaines zones, détruisant les milieux naturels des hauts-marais. Ces drains servaient autrefois à améliorer l'extraction de la tourbe pour son utilisation comme combustible de chauffage.

Les mesures qui seront mises en œuvre visent à rehausser et stabiliser le niveau de la nappe d'eau dans le corps de tourbe et à limiter les pertes hydriques dans le sous-sol. Pour atteindre ces objectifs, le canton devra fermer tous les fossés de drainage encore existants par des palissades ou des panneaux en bois. Certains de ces fossés seront comblés par de la tourbe prélevée sur le site. D'autres drains seront colmatés avec de la marne pour reconstituer la structure imperméable inhérente à ce genre de milieu.

Les travaux vont débuter en juillet 2020 et devraient durer deux ans. Les interventions à l'intérieur de la tourbière ne pourront se faire que d'août à octobre, les mois les plus secs.

Déménagement poursuivi durant le chantier

L'armée suisse a utilisé la tourbière comme zone de tir au siècle dernier, si bien qu'elle est toujours contaminée par des munitions. Les actions de déminage menées par les spécialistes de l'armée seront maintenues durant la phase du chantier. Lors des travaux de restauration prévus d'août à octobre en 2020 et 2021, un périmètre de sécurité devra être délimité pour éviter tout risque lié aux munitions. Plusieurs itinéraires de randonnée, chemins équestres et parcours VTT devront en outre être déviés durant les travaux. Les coûts du projet de restauration s'élèvent à 1,9 million de francs (hors coûts de déminage et mesures de sécurité à charge de l'armée). Ces coûts sont partagés entre la Confédération (60%), le canton de Berne (10%) et des tiers, comme des fonds écologiques ou des fondations (30%).

